

ENQUÊTES ANNUELLES DE BRANCHE

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Les enquêtes annuelles de branche mesurent la production en quantités physiques des branches d'activité exploitation forestière et sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois en France métropolitaine.

Les objectifs des enquêtes

Les enquêtes annuelles de branche mesurent la production en quantités physiques de l'ensemble des branches d'activité « Exploitation forestière » (code NAF 02.20Z) et « Sciage et rabotage du bois hors imprégnation » (16.10A) et pour parties des branches « Imprégnation du bois » (16.10B), « Fabrication de parquets assemblés » (16.22Z) et « Fabrication d'emballages en bois » (16.24Z). Depuis 1994, l'enquête de la branche sciage permet de connaître le montant total de la production commercialisée par grandes catégories de produits. Avec les enquêtes annuelles d'entreprise, désormais intégrées dans le dispositif Ésane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) qui enregistrent des aspects comptables et des données en valeur, ces enquêtes constituent l'un des éléments majeurs du système statistique sur ce domaine d'activité.

Réalisée jusqu'à l'exercice 1985 par la Direction des Forêts, l'enquête annuelle de branche a été placée sous la responsabilité du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère chargé de l'agriculture à partir de l'exercice 1986. Elle est réalisée par les Services régionaux de l'information statistique et économique.

Les entreprises enquêtées

Jusqu'en 2004, pour pouvoir exercer des activités relevant de l'exploitation forestière ou de la scierie dans un département géographique déterminé, les entreprises sollicitaient auprès du Service régional chargé de la forêt de la Draaf compétente, l'attribution d'une carte professionnelle. L'ordonnance n° 2004-570 du 17 juin 2004 portant diverses mesures de simplification administrative dans le domaine agricole abroge en son article 4 l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière.

Les cartes professionnelles sont supprimées. Ainsi, depuis 2005, les fichiers de lancement des enquêtes sont constitués à partir des fichiers finaux des enquêtes de l'année précédente mis à jour à l'aide du répertoire Sirene. Les entreprises sont identifiées par leur numéro Siren et leur code d'activité principale APEN.

Les entreprises susceptibles d'exercer une activité d'exploitation forestière ou de sciage reçoivent à leur siège social la documentation nécessaire pour renseigner leur questionnaire en ligne :

- un questionnaire où l'activité d'exploitation forestière de l'entreprise est décrite en précisant les départements de récolte,
- un questionnaire où l'activité de sciage est demandée pour partie au niveau de l'entreprise et pour partie au niveau de l'établissement, afin de connaître les sciages débités par département de production.

Les questionnaires

Les questionnaires sont disponibles sur le site Agreste/Publications/Chiffres et Données et dans le présent document.

La première page comprend des renseignements généraux relatifs à l'entreprise et une question sur la double activité exploitation forestière et scierie. Pour l'activité « Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois », l'approvisionnement des entreprises est demandé.

Les pages suivantes décrivent :

- l'activité d'exploitation forestière (récolte de grumes, de bois d'industrie et de bois de feu),
- l'activité de scierie (production de sciages, de bois sous rails, de merrains, de produits bois transformés et de produits connexes générés par cette activité).

La collecte

Jusqu'en 2006, les enquêtes étaient exhaustives. En 2007 et 2008, elles ont été réalisées par sondage. Du fait de la faible taille de l'échantillon et de son hétérogénéité, la précision n'est pas suffisante au niveau départemental et parfois même régional. Depuis 2009, l'enquête est à nouveau exhaustive.

En 2018, plus de 5 000 entreprises ont été interrogées sur l'année 2017. Certaines sont concernées à la fois par le questionnaire sur l'activité d'exploitation forestière et par le questionnaire sur l'activité de scierie.

La collecte est réalisée dans un premier temps par Internet (CAWI). Ensuite, pour les entreprises n'ayant pas répondu ou ayant répondu partiellement lors de la phase CAWI et pour les entreprises dépourvues de numéro Siren, une collecte CAPI (collecte assistée par ordinateur) est organisée. En 2018, dans 7 régions les enquêtes ont été réalisées par des enquêteurs qui se sont déplacés dans l'entreprise. La saisie et le contrôle sont effectués directement sur ordinateur. Lorsque les entreprises sont très dispersées géographiquement, les services régionaux transmettent aux entreprises les questionnaires par voie postale et saisissent les réponses dans l'application CAPI.

Après saisie et contrôle en région, les dossiers sont transmis au SSP qui exploite l'enquête. Enfin, une estimation centralisée du questionnaire pour les non-répondants résiduels est effectuée. Cette estimation a concerné 3 % des unités pour EXF et pour SRI.

La charte de qualité dans les enquêtes de branche

L'amélioration de la qualité des enquêtes de branche est une priorité pour les services enquêteurs qui les réalisent, qu'il s'agisse de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) ou du SSP. Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne impose en effet des règles strictes, particulièrement pour le respect des délais. Cette exigence croissante de qualité concerne aussi bien les statistiques structurelles, comme celles régies par le règlement Prodcom de 1991 (cas de l'enquête SRI) que les données conjoncturelles, fournies par exemple pour l'IPI (indice de la production industrielle) ou les indices de prix du bois.

C'est naturellement devant le Cnis (Conseil national de l'information statistique) que les services statistiques doivent rendre compte du suivi des enquêtes réalisées et obtenir l'avis

d'opportunité et l'avis de conformité. Un trop grand nombre d'enquêtes interdit en pratique leur passage individuel devant le Cnis. Pour pallier cette difficulté, une charte de qualité a été élaborée. Celle-ci constitue un guide de bonnes pratiques statistiques où sont consignés notamment les points concernant le questionnaire (pertinence, non-redondance, respect des nomenclatures, clarté), la gestion de l'enquête (échantillonnage, relances, contrôles, redressements, estimations), les résultats (délais, précision, cohérence avec autres sources, règles de restitution et de diffusion).

La charte de qualité pour la réalisation des enquêtes de branche a été validée par le Comité du label le 19 mars 2001 et signée par l'ensemble des organisations professionnelles agréées des IAA. Elle s'applique également aux enquêtes de branche réalisées directement par le SSP et les services déconcentrés du ministère chargé de l'Agriculture.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2013, le Cnis a délivré un avis d'opportunité aux enquêtes du champ des IAA.

Lors de sa réunion du 5 novembre 2013, le Comité du label a délivré un avis de conformité. Ce label est valide pour les années 2014 à 2018.

Secret statistique

Les enquêtes validées par le Cnis relèvent de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, ainsi que de l'article L226-13 du code pénal. Toutes les personnes ayant accès aux données collectées (enquêteurs, agents recenseurs, statisticiens, chercheurs autorisés) sont astreintes au secret statistique.

Pour les données relatives aux entreprises, aucun résultat qui concerne moins de trois entreprises ou établissements n'est publié. De même, aucun résultat n'est diffusé dès lors qu'une entreprise ou un établissement contribuerait à lui seul à plus de 85 % de ce résultat. Ces règles interdisent aussi la diffusion de données qui permettraient une identification indirecte des répondants et de leur réponse, concept appelé « impossibilité d'identification ».

La mention « s » remplace les données pour lesquelles ces règles doivent s'appliquer.

Les concepts utilisés

Exploitation forestière

Les produits d'exploitation forestière sont ceux exploités au cours de l'année de référence (2017).

L'Office National des Forêts, gestionnaire des forêts publiques, est assujéti à l'enquête de production dans la mesure où il exerce une activité d'exploitation forestière. Traditionnellement, cette activité concernait surtout le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle où les exploitations en régie sont la règle. Cependant, les ventes de bois bord de route s'étendent progressivement à l'ensemble du territoire national. Toutes les agences de l'ONF sont donc incluses dans le champ de l'enquête et leurs exploitations en régie, régulières ou occasionnelles, sont interrogées pour les bois provenant des forêts domaniales et ceux provenant des forêts des collectivités locales qui relèvent du régime forestier.

Scierie

Les résultats de l'enquête « scierie » donnent la production de sciages et de produits connexes commercialisés en 2017, le montant total des facturations (en milliers d'euros hors taxes) et les quantités de sciages transférés dans l'année à d'autres ateliers de l'entreprise et de produits connexes utilisés dans l'entreprise.

Depuis 1995, la production et la facturation des produits finis sont aussi publiées :

- la fabrication de lames pour parquets et lambris, baguettes et moulures, fibre, laine et farine de bois, bois injectés ou imprégnés (code NAF 16.10A sciage et rabotage du bois hors imprégnation),
- l'imprégnation et le traitement chimique du bois (parties du code NAF 16.10B),
- la production de merrains (partie du code NAF 16.24Z fabrication d'emballages en bois).

Depuis 1999, la fabrication des panneaux pour parquets dits « mosaïques » et « contrecollés » code NAF 16.22Z (fabrication de parquets assemblés) est intégrée dans les résultats.

Résultats régionaux et départementaux

Dans les tableaux publiés, les résultats de l'enquête exploitation forestière correspondent au lieu de récolte. Depuis 2005, les résultats de l'enquête scierie correspondent au lieu de situation des établissements producteurs de sciages en ce qui concerne le volume de sciages livrés dans l'année par essence et par catégorie. Les autres données correspondent, comme les années précédentes, au lieu du siège social de l'entreprise.

Unités utilisées pour la diffusion des résultats – Coefficients de conversion

Depuis 1993, les normes retenues sont celles de l'Association pour la rationalisation et la mécanisation de l'exploitation forestière (Armf) et du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) maintenant intégrés dans l'Institut technologique FCBA (forêt, cellulose, bois, ameublement). Une étude menée par le SRFB Aquitaine sur le pin maritime dans les Landes est aussi une référence.

À partir de l'année 2005, pour tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles, toutes les quantités sont diffusées :

- en mètre cube rond sur écorce (m^3r) pour la récolte de bois ;
- en mètre cube sciage (m^3s) pour les merrains, les bois sous rails et les sciages ;
- en tonne pour les produits connexes de scierie.

Toutes les unités et coefficients de conversion pour les enquêtes Exploitation forestière et Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois sont disponibles sur le site [Agreste/Publications/Chiffres et Données/Pour en savoir plus](#).